

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Contrat emploi solidarité Fonds de solidarité

Fonds de solidarité

Circulaire n° 2009-2 du 1^{er} octobre 2009 relative au relèvement à compter du 1^{er} octobre 2009 du seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité de 1 % instituée par la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 codifiée

NOR : MTSO0981008C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le décret n° 2009-1158 du 30 septembre 2009 porte majoration à compter du 1^{er} octobre 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (*JO* du 1^{er} octobre 2009).

En conséquence, la valeur mensuelle du seuil d'assujettissement prévu par l'article R. 5423-52 du nouveau code du travail (ancien art. 4, al. 1 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982, codifiée, relative à la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi) s'établissant sur la base de l'indice brut 296, correspondant à l'indice majoré 292, est portée à 1 345,31 € à compter du 1^{er} octobre 2009.

Le Fonds de solidarité vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire.

Le directeur du Fonds de solidarité,
D. LACAMBRE

**Tableau des valeurs du seuil et du plafond de la contribution de solidarité de 1 %
en euros pour 2008 et 2009**

VALEURS DU SEUIL D'ASSUJETTISSEMENT à la contribution				VALEURS DU PLAFOND DE L'ASSIETTE de la contribution (4 fois le plafond de la sécurité sociale)				
Périodes à compter du 1 ^{er}	Seuil mensuel	Textes	JO	Périodes	Plafond mensuel	Plafond annuel et semestriel	Décret (ou arrêté) portant fixation du plafond de la sécurité sociale	JO
Mars 2008	1 316,95 €	Décret n° 2008-198 du 27/02/2008	29/02/2008	1 ^{er} et 2 ^e semestres 2008	11 092 €	133 104 € et 66 552 €	Arrêté du 30/10/2007	10/11/2007
Juillet 2008	1 321,51 €	Décret n° 2008-622 du 27/06/2008	28/06/2008					
Octobre 2008	1 325,48 €	Décret n° 2008-1016 du 2/10/2008	3/10/2008					
Juillet 2009	1 341,29 €	Décret n° 2009-824 du 3/07/2009	4/07/2009	1 ^{er} et 2 ^e semestres 2009	11 436 €	137 232 € et 68 616 €	Décret n° 2008-1394 du 19/12/2008	24/12/2008
Octobre 2009	1 345,31 €	Décret n° 2009-1158 du 30/09/2009	1/10/2009					